

2FIK HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 euros
Siège social : 621 chemin des Forrières, 27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE
943 229 807 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf avril,
A dix heures,

Les associés de la Société 2FIK HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Sofiann EL AYOUBI, titulaire de 110 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Arsène LAFORGE, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 120 actions sur les 120 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arsène LAFORGE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- le contrat d'apport conclu le 29 avril 2025 avec Monsieur Arsène LAFORGE et Monsieur Sofiann EL AYOUBI,
- le rapport de Monsieur Samy CAILLIEAUDEAUX, commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 50 000 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à CRIQUEBEUF SUR SEINE du 29 avril 2025 aux termes duquel diverses personnes font apport à la Société de 100 actions qu'elles détiennent dans la société 2FIK ENTERPRISES, savoir :

- par Arsène LAFORGE, 51 actions
- par Sofiann EL AYOUBI, 49 actions

Lesdites actions étant évaluées à 500 euros par action, soit un montant global de 50 000 euros,

- du rapport de Monsieur Samy CAILLIEAUDEAUX, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 24 avril 2025,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 50 000 euros pour le porter de 1 200 euros à 51 200 euros, au moyen de la création de 5 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, à raison de 5 000 actions nouvelles pour 100 actions apportées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Arsène LAFORGE, 2 550 actions
- Sofiann EL AYOUBI, 2 450 actions

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis,

en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« Article 7 - APPORTS

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Les soussignés apportent à la société, savoir :

- **Monsieur Arsène LAFORGE** apporte la somme de cent euros 100 €
- **Monsieur Sofiann EL AYOUBI** apporte la somme de mille cent euros 1 100 €

Total des apports en numéraire, mille deux cents euros..... 1 200 €

Laquelle somme de 1 200 euros a été déposée le 04 avril 2025 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque CREDIT AGRICOLE agence de LE HAVRE ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 50 000 euros, au moyen de l'apport effectué par Monsieur Arsène LAFORGE et Monsieur Sofiann EL AYOUBI de 100 actions de la société 2FIK ENTERPRISES.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 5 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, dans les proportions suivantes :

- Arsène LAFORGE, 2 550 actions
- Sofiann EL AYOUBI, 2 450 actions

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille deux cents (51 200) euros.

Il est divisé en cinq mille cent vingt (5 120) actions de dix (10) euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports, à savoir :

- **Monsieur Arsène LAFORGE**
La propriété de deux mille cinq cent soixante actions2 560 actions
Numérotées de 1 à 10 et 121 à 2 670

- **Monsieur Sofiann EL AYOUBI**
La propriété de deux mille cinq cent soixante actions2 560 actions
Numérotées de 11 à 120 et 2 671 à 5 120

Total égal au nombre d'actions composant le capital social,5 120 actions »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Sofiann EL AYOUBI

Arsène LAFORGE